

**ARRÊTÉ CONJOINT N°2026\_DIR-Est\_B70-029  
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau routier national, en et hors agglomération**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
D'AMBLANS-ET-VELOTTE**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025, portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Serge JACOB ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°70-2017-12-29-025 en date du 29 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2025-09-04-00007 en date du 04 septembre 2025 pris par M Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-01 du 17 mars 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le CEI de Vesoul ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lure en date du 29/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (*Direction des services techniques et des transports – Unité technique de Lure*) en date du 21/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Champey en date du 29/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Crevans en date du 04/05/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune d'Esprels en date du 22/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Lure en date du 05/05/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Magny-Vernois en date du 21/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saulnot en date du 23/04/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Secenans en date du 24/04/2026 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Vy-lès-Lure en date du 23/04/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 20/04/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 05/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'enrobés (*reprise de la couche de roulement et de la signalisation horizontale*), sur la RN19, du PR64+000 (dans l'agglomération d'Amblans-et-Velotte) au PR65+500, dans les deux sens de circulation, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté durant la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.



**Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>RN19</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR61+690 au PR66+620, dans les deux sens de circulation</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale</b>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Du jeudi 21 mai à 20h00 au vendredi 22 mai 2026 à 6h00</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b>Fermeture totale de la RN19 de 20h00 à 6h00 et déviations catégorielles</b> <i>(conformément aux fiches RN19 14a et RN19 14b du PGT70)</i> ~ <b>Restriction de vitesse</b>	
<b>SIGNALISATION DYNAMIQUE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CISGT Vauban	<b>À LA CHARGE DU :</b> CISGT Vauban
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CEI de Vesoul	<b>SOUS LA RESPONSABILITÉ DU :</b> CEI de Vesoul

**Article 3**

Le chantier est réalisé selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du jeudi 21 mai à 20h00 au vendredi 22 mai 2026 à 6h00	Du PR64+000 au PR65+500 ~ dans les deux sens de circulation	<b>Travaux de chaussée :</b>  Rabotage + Mise en œuvre des enrobés + Préparation et mise à niveau des accotements + Mise en œuvre de la signalisation horizontale	<p><b>Fermeture totale de la RN19, dans les deux sens de circulation, de 20h00 à 6h00 et déviations catégorielles.</b></p> <p>Détail des déviations à l'article 4</p> <p>~</p> <p><b>Dans le sens Vesoul → Belfort</b></p> <p><b>Fermeture de la RN19 au PR62+200 et déviations catégorielles.</b></p> <p>(conformément à la fiche DC62 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles et à la fiche RN19 14a du PGT70) ;</p> <p>----</p> <p>– 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR61+790 ;</p> <p>– La vitesse est limitée à 50 km/h du PR61+890 au PR62+200 ;</p> <p>– 1 panneau de type KC1 « <b>Route barrée à 200m</b> » est mis en place au PR62+000 ;</p> <p>– Un Barrage physique est mis en place, sur la RN19, au PR62+200 (au carrefour RN19/RD13d).</p> <p>~</p> <p><b>Les débouchés sur la RN19 des voies communales, dans la commune d'Amblans-et-Velotte, sont fermés</b></p> <p>-----</p> <p><u>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,8m :</u></p>  <p><b>Déviations par l'itinéraire S49 du plan de gestion du trafic (PGT) 70</b> (conformément à la fiche RN19 14a du PGT70) :</p> <p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur « du Sabot » (Frotey-lès-Vesoul), au PR43+100 ;</p> <p>~</p> <p><u>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,8m :</u></p>  <p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur « de Colombe-lès-Vesoul », au PR45+050 ;</p> <p>~</p>

La circulation est interdite aux Transports Exceptionnels (T.E.) de 20h00 à 6h00. Les T.E. sont stockés sur les aires de repos situés de part et d'autre de la zone de chantier.

**Dans le sens Belfort → Vesoul**

**Fermeture de la RN19 au PR65+1000 et déviations catégorielles.**

(conformément à la fiche DC62 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles et la fiche RN19 14b du PGT70).

----

- Les dépassements sont interdits du PR66+420 au PR66+000 ;
- 1 panneau de type KC1 « **Route barrée à 400m** » est mis en place au PR66+370 ;
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR66+320 au PR66+120 ;
- 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR66+220 ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR66+120 au PR66+000 ;
- Un barrage physique est mis en place au PR65+1000 (au niveau du giratoire d'Amblans).

~

**Les débouchés sur la RN19 des voies communales, dans la commune d'Amblans-et-Velotte, sont fermés**

-----

Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,8m :



**Déviations par l'itinéraire S50 du plan de gestion du trafic (PGT) 70** (conformément la fiche RN19 14b du PGT70) :

Point d'entrée de la déviation à l'échangeur n°17 de Lure, au PR69+000 ;

~

Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,8m :



Point d'entrée de la déviation à l'échangeur n°10 « de Couthenans » (Luze) au PR93+900, pour les usagers en provenance de Belfort ;

----

				<p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur n°15 de « Lure-Centre » (Lure) au PR74+200, pour les usagers en provenance de Nancy ;</p> <p style="text-align: center;">~</p> <p>La circulation est interdite aux Transports Exceptionnels (T.E.) de 20h00 à 6h00. Les T.E. sont stockés sur les aires de repos situés de part et d'autre de la zone de chantier.</p>
--	--	--	--	--



Les dates des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

**OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

- **Contact entreprise : Astreinte DIR-Est / CEI Vesoul.**
- **Forces de l'ordre concernées : Brigades de gendarmerie de Lure.**

**Article 4**

Les itinéraires de déviations suivants sont mis en place :

<b>DÉVIATION sens Vesoul → Belfort</b>	
	<p style="text-align: center;"><b>Fermeture de la RN19 au PR62+200 et déviation par l'itinéraire S49 du plan de gestion du trafic</b> (conformément la fiche RN19 14a du PGT 70)</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieur à 3,8 m</b></p>
	
<p>Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,8 m, circulant sur la RN19, dans le sens Vesoul → Belfort doivent suivre l'itinéraire « S49 », comme suit :</p> <p>Les usagers circulant sur la RN19 dans le sens Vesoul → Belfort doivent quitter la RN19, au niveau de l'échangeur du « Sabot » (RN19/RN57) à Frotey-lès-Vesoul (au PR43+100) via la bretelle de sortie en direction de « Nancy – Épinal – Luxeuil-les-Bains – S49 » puis suivre l'itinéraire de déviation « S49 ».</p> <p>Les usagers doivent continuer sur la RN57 jusqu'au giratoire de « Saint-Sauveur » (RN57 / RD64).</p> <p>Au giratoire, les usagers prennent l'itinéraire de déviation « S49 » en direction de « Belfort – Vesoul – Besançon » par la RD64.</p> <p>Ils continuent sur la RD64, jusqu'au 1<sup>er</sup> giratoire de l'échangeur n°17 de « Lure-RD64/RN19 » où les usagers prennent la 2<sup>e</sup> sortie en direction de « Belfort – Lure » .</p> <p>Ils passent au-dessus de la RN19 et au giratoire suivant retrouvent la direction de « Belfort – Lure » via la bretelle n°2 d'entrée sur la RN19.</p> <p>Fin de déviation.</p>	

## DÉVIATION sens Vesoul → Nancy / Belfort



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m, circulant sur la RN19 dans le sens Vesoul → Belfort, doivent à l'échangeur de Colombe-lès-Vesoul (au PR 45+050) prendre la bretelle de sortie sur la RD919 en direction de « Villersexel – Esprel ».

Ils continuent ensuite sur la RD9 et traversent la commune d'Esprels, puis :

- **Pour rejoindre « Nancy » via la RD486 :**

À l'échangeur RD9 / RD486, les usagers prennent la sortie en direction de « A36 – Les Magny – Baume-les-Dames – Lure » puis suivent la direction de « Lure », via la RD486.

Ils continuent sur la RD486 et traversent les communes de Vy-lès-Lure, Magny-Vernois et Lure.

Dans la commune de Lure, au giratoire de l'échangeur (n°15 Lure centre) RD486 / RN19, ils prennent la 4<sup>e</sup> sortie en direction de « Vesoul – Luxeuil-les-Bains » et retrouvent ensuite la RN19.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Belfort » via la RD9:**

À l'échangeur RD9 / RD486, les usagers doivent continuer sur la RD9, traverser les communes de Secenans, Crevans, Saulnot et Champey jusqu'au giratoire de l'échangeur de Couthenans.

Au giratoire, ils prennent la 2<sup>e</sup> sortie en direction de « Belfort – Montbéliard – Héricourt » et retrouvent la RN19.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Belfort → Vesoul



**Fermeture de la RN19 au PR65+1000 et déviation par l'itinéraire S50 du plan de gestion du trafic** ( conformément la fiche RN19 14b du PGT 70)



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieur à 3,8 m**

Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,8 m, circulant sur la RN19, dans le sens Belfort → Vesoul doivent suivre l'itinéraire « S50 », comme suit :

Les usagers circulant sur la RN19 dans le sens Belfort → Vesoul doivent quitter la RN19, au niveau de l'échangeur de « Lure-RD64 » (au PR69+000) via la bretelle de sortie en direction de « Nancy – Épinal – Luxeuil-les-Bains » puis suivre l'itinéraire de déviation « S50 ».

Au giratoire, les usagers prennent la RD64 et suivent l'itinéraire de déviation « S50 » en direction de « Nancy – Épinal – Luxeuil-les-Bains ».

Les usagers doivent continuer sur la RD64 jusqu'au giratoire de « Saint-Sauveur » (RN57 / RD64).

Au giratoire, les usagers prennent l'itinéraire de déviation « S50 » en direction de « Vesoul – Besançon – Saulx-de-Vesoul » sur la RN57.

Ils continuent sur la RN57, jusqu'à l'échangeur du « Sabot » (RN19/RN57) à Frotey-lès-Vesoul et retrouvent la RN19 via la bretelle d'entrée en direction de « Troyes – Besançon – Vesoul ».

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Nancy → Vesoul



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m, circulant dans le sens Nancy → Vesoul (via la RN57 et la RD64), sont pris en charge à l'échangeur (n°17) de « Lure-RD64 » et doivent prendre la RN19 en direction de « Belfort – Lure ».

Ils continuent sur la RN19 jusqu'à l'échangeur (n°15) de Lure-centre, où ils prennent la bretelle de sortie en direction de « Ronchamp – Roye ».

Au giratoire, les usagers suivent la 1<sup>er</sup> sortie en direction de « Montbéliard – Belfort » via la RD486.

Ils continuent sur la RD486 et traversent les communes de Lure, Magny-Vernois et Vy-lès-Lure jusqu'à l'échangeur RD486 / RD9 où ils prennent la bretelle d'entrée sur la RD9 en direction de « Esprels – Vesoul ».

Les usagers continuent sur la RD9, traversent la commune d'Esprels, puis sur la RD919 jusqu'à l'échangeur RD919 / RN19 de Colombe-lès-Vesoul où ils prennent la bretelle d'entrée sur la RN19 en direction de « Vesoul ».

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Belfort → Vesoul



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieur à 3,8 m, circulant dans le sens Belfort → Vesoul (via la RN19), sont pris en charge à l'échangeur (n°10) de Couthenans (au PR93+656) et doivent prendre la bretelle de sortie de la RN19 en direction de « Villersexel – Couthenans – Chagey ».

Au giratoire, les usagers prennent la 4<sup>e</sup> sortie en direction de « Belfort – Héricourt – Couthenans – Villersexel » via la RD9.

Ils passent au-dessus de la RN et continuent sur la RD9. Ils traversent les communes de Champey, Saulnot, Crevans, Secenans et Esprels puis empruntent la RD919 jusqu'à l'échangeur RD919 / RN19 de Colombe-lès-Vesoul où ils prennent la bretelle d'entrée sur la RN19 en direction de « Vesoul ».

Fin de déviation.

-----  
***Un 2<sup>e</sup> itinéraire de déviation est possible pour les véhicules de plus de 3,8 m de hauteur, n'ayant pas pris en compte cette déviation, par l'échangeur de Lure-centre via la déviation du sens Nancy → Vesoul.***

***Les usagers n'ayant pas tenu compte de ces deux déviations sont de nouveau pris en charge au giratoire d'Amblans-et-Velotte où ils doivent faire demi-tour avant d'être redirigés sur les déviations sus-citée.***

### **Article 5**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 6**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes d'Amblans-et-Velotte, Calmoutier, Champey, Crevans, Dampvalley-lès-Colombe, Esprels, Frotey-lès-Vesoul, Genevreuille, La Creuse, Lure, Magny-Vernois, Mollans, Montcey, Pomoy, Roye, Saulnot, Secenans, Velleminfroy, Vy-lès-Lure ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) et d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR-Est.

### **Article 7**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 8**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les jours non ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantier », les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions décrites à l'article 3.

### **Article 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 12**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de Haute-Saône,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône,  
Le Maire de la commune d'Amblans-et-Velotte,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune d'Amblans-et-Velotte,
- M. le Maire de la commune de Calmoutier,
- M. le Maire de la commune de Champey,
- M. le Maire de la commune de Crevans,
- Mme la Maire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe,
- M. le Maire de la commune d'Esprels,
- M. le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul,
- Mme le Maire de la commune de Genevreuille,
- M. le Maire de la commune de La Creuse,
- M. le Maire de la commune de Lure,
- M. le Maire de la commune de Magny-Vernois,
- M. le Maire de la commune de Mollans,
- Mme la Maire de la commune de Montcey,
- M. le Maire de la commune de Pomoy,
- M. le Maire de la commune de Roye,
- M. le Maire de la commune de Saulnot,
- M. le Maire de la commune de Secenans,
- M. le Maire de la commune de Velleminfroy,
- Mme le Maire de la commune de Vy-lès-Lure,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directrice du CH de Vesoul, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vesoul,

- Responsable du service transports scolaires de la Haute-Saône,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Amblans-et-Velotte, le 5 mai 2026

Fait à La Vèze, le 5 mai 2026

Le Maire de la commune  
d'Amblans-et-Velotte

Laurent CHENE



Le Préfet de la Haute-Saône,  
Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint au Chef du Service Régional  
d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté,

Damien DAVID